



RÈGLEMENTATION BIOLOGIQUE DES ÉVOLUTIONS À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2021 POUR LES ÉLEVAGES MONOGASTRIQUES



Les effluents d'élevages industriels ne sont plus autorisés

La proposition française de définition des élevages « industriels » s'applique comme prévu depuis le 1^{er} janvier 2021. Sont exclus d'une utilisation sur des terres biologiques, les effluents d'élevages en cages, en système caillebotis ou grilles intégrales et dépassant les seuils suivants :

- 85 000 emplacements pour les poulets ;
- 60 000 emplacements pour les poules ;
- 3 000 emplacements pour les porcs ;
- 900 emplacements pour les truies.

Les fabricants de fertilisants disposeront d'un an pour écouler leurs stocks. Ils pourront donc commercialiser (et non produire) des fertilisants UAB non conformes à la nouvelle définition jusqu'au 31 décembre 2021.

Agriculteurs, vous disposerez de deux ans pour utiliser vos stocks, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2022.

Des poulettes certifiées agriculture biologique

L'introduction de poulettes âgées de moins de 18 semaines non certifiées biologiques (mais alimentées et soignées conformément au mode de production biologique), permise par la réglementation actuelle, ne sera plus autorisée à compter du 1^{er} janvier 2022. Les éleveurs de poules pondeuses devront s'approvisionner en poulettes certifiées en agriculture biologique, selon les règles suivantes :

Alimentation

30 % des aliments de la ration proviennent de l'exploitation. Si ce n'est pas possible, ils doivent provenir d'un secteur géographique proche voire de la même région. Des fourrages grossiers, frais séchés ou ensilés doivent être ajoutés à la ration journalière. Compte tenu des manques en aliments protéiques, une dérogation jusqu'au 31 décembre 2025 pour l'utilisation d'aliments protéiques non bio est possible dans le respect des règles suivantes : indisponibilité sous forme biologique, aliments produits et préparés sans solvant, aliments utilisés uniquement pour nourrir les jeunes volailles avec un seuil maximal de 5 % sur 12 mois.





Bâtiments avicoles

Au moins un tiers de la surface doit être construite en dur (pas de caillebotis ni de grille) et doit être couverte d'une litière : paille, copeaux... La lumière naturelle peut être complétée avec de la lumière artificielle pour assurer un maximum de 16 heures de jours, avec un repos nocturne continu de 8 heures minimum.

Entre chaque cycle d'élevage, les bâtiments doivent être vidés et désinfectés. Un même vide est appliqué aux parcours pour permettre la reprise de la végétation.

Densité d'élevage et conditions de logement

En fonction de la destinée des animaux parents ou pondeuses ou engraissement, les densités d'élevage sont différenciées :

ESPÈCES OU TYPES	DENSITÉ INTÉRIEURE	EQUIPEMENTS INTÉRIEURS	DENSITÉ EXTÉRIEURE
Parents Gallus gallus destinés à la production d'œufs à couvrir (futures poules pondeuses ou futures volailles d'engraissement)	6 oiseaux max par m ²	Min 18 cm perchoir par oiseau Max 7 femelles par nid (ou 120 cm ² par femelle en cas de nids communs)	Min 4 m ² par oiseau
Poulettes et poulets mâles de races pondeuses	Max 21 kg vif par m ²	Min 10 cm perchoir par oiseau (ou min 100 cm ² plateforme surélevée par oiseau)	Min 1 m ² par oiseau
Poules pondeuses (y compris poules mixtes élevées pour la chair et la ponte)	6 oiseaux max par m ²	Min 18 cm perchoir par oiseau Max 7 femelles par nid (ou 120 cm ² par femelle en cas de nids communs)	Min 4 m ² par oiseau

Pour les bâtiments équipés de vérandas*

Les deux limites bâtiment/véranda et véranda/espace extérieur possèdent des trappes permettant aux animaux d'accéder sans difficulté, respectivement à la véranda et à l'espace de plein air. Pour cela, les trappes bâtiment/véranda ont une longueur combinée d'au moins 2 m pour 100 m² et les trappes véranda/espace de plein air au moins 4 m pour 100 m².

La zone utilisable de la véranda n'est pas prise en considération dans le calcul de la densité d'élevage et de la surface minimale des espaces intérieurs et extérieurs. Les annexes extérieures au bâtiment, couvertes isolées et accessibles 24h/24, pourront être prises en compte.

** définition de la véranda : partie extérieure supplémentaire d'un bâtiment destiné aux volailles, dotée d'un toit, non isolée, généralement équipée d'une clôture ou d'un grillage sur son côté le plus long, dans laquelle les conditions sont celles du climat extérieur, pourvue d'éclairage naturel et, si nécessaire, artificiel et dont le sol est recouvert de litière (la notion de véranda ou « jardin d'hiver » apparaît déjà dans le Guide de lecture actuel).*



Pour les bâtiments équipés de systèmes à étages

Les systèmes à étages ne sont destinés qu'aux parents Gallus gallus, aux poules pondeuses, aux poulettes futures pondeuses, aux poulettes futures reproductrices et aux poulets mâles de races pondeuses. Ils ne disposent pas de plus de trois niveaux de surface utilisable, sol compris.

Les niveaux supérieurs sont installés de manière à empêcher les fientes de tomber sur les oiseaux situés en dessous et sont équipés d'un système efficace d'évacuation des effluents d'élevage. L'inspection des oiseaux doit pouvoir s'effectuer facilement à tous les étages. Les systèmes à étages doivent permettre à tous les oiseaux de se mouvoir librement et aisément entre les différents niveaux et dans les espaces intermédiaires. Ils sont conçus de façon à ce que tous les oiseaux puissent accéder facilement aux espaces de plein air.



Pour les bâtiments subdivisés en compartiments permettant d'abriter plusieurs bandes

En poulettes, un effectif maximum de 10 000 sujets par compartiment est autorisé. Les compartiments sont séparés par des cloisons pleines ou semi-pleines, des filets ou des grillages (pour les volailles d'engraissement autres que Gallus gallus, séparation des compartiments par des cloisons pleines).





Espaces de plein air

Un accès continu à un espace plein air en journée est prévu dès le plus jeune âge des poulettes et dès que les conditions physiques et physiologiques le permettent. Ces obligations ne s'appliqueront pas dans le cadre de restrictions temporaires relatives à la santé animale et humaine imposées par la réglementation européenne. Dans ce cas, pour les reproducteurs et les poulettes âgées de moins de 18 semaines, la véranda à condition d'être grillagée pour éviter l'introduction de l'avifaune sauvage, pourra être considérée comme espace de plein air avec mise à disposition de fourrages grossiers en permanence. Les espaces plein air doivent être pourvus en abreuvoirs en nombre suffisant et offrir aux oiseaux un nombre suffisant d'équipements de protection ou d'abris, arbustes ou arbres répartis sur toute la superficie, de manière à garantir un usage équilibré de tout l'espace par les oiseaux. Ils ne doivent pas s'étendre au-delà d'un rayon de 150 m de la trappe d'entrée/de sortie la plus proche. Une extension jusqu'à 350 m de la trappe la plus proche est admise pourvu qu'un nombre suffisant d'abris contre les intempéries et les prédateurs soient répartis à intervalles réguliers sur toute la superficie de l'espace de plein air, avec un minimum de quatre abris par hectare.

new

new

Le Règlement d'exécution 2020/464 prévoit par ailleurs des périodes transitoires de maximum huit ans concernant l'adaptation des élevages de poulettes ; afin de permettre aux élevages de procéder aux adaptations nécessaires pour satisfaire aux nouvelles exigences en matière de conditions de logement.

Sources :

- le Règlement est téléchargeable (en français) sur le site internet de la Commission européenne
- note d'actu juillet 2020, Chambres d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine

new

Légende :
précision du nouveau règlement

" UNE TRANSITION ACTIVEMENT PRÉPARÉE PAR LA RECHERCHE ET LES PARTENAIRES DE TERRAIN "

Alain POUPLIN, technico-commercial chez Norea, responsable du suivi technique et du planning de production des poulettes (79) répond à deux questions de ProFilBio.

Quel est pour vous l'impact du passage de vos élevages en bio ?

Nous travaillons depuis 2-3 ans avec les éleveurs pour anticiper avec la construction de bâtiments neufs entre autre. Nous avons à ce jour une dizaine de bâtiments répondant aux exigences : trappes d'accès à l'extérieur, densité de chargement de 21 kg/m², 10 cm de perchoir par poulette, compartimentation des lots... Nos éleveurs sont prêts, ils ne demandent qu'à ouvrir les trappes ! Il nous reste encore 7 à 8 bâtiments au sol à modifier cette année pour être prêts au 1^{er} janvier 2022. Nous avons déjà revu la rémunération des éleveurs et du fait de ce décalage de la mise en application, c'est le groupe qui prendra en charge l'impact financier avant de pouvoir revaloriser le prix de vente des poulettes. Il y aura un impact important également sur les plannings avec la spécialisation des élevages en bio, cela sera donc plus contraignant. Quant à l'alimentation, il y aura des impacts et des contraintes, mais pour l'heure nous ne sommes pas en mesure de les estimer.

Alimentation 100 % bio : la mise en application de la règle est-elle possible ?

Le prochain cahier des charges de l'agriculture biologique prévoit le maintien de la dérogation jusqu'en 2025 des 5 % d'alimentation à haute valeur protéiques non bio pour les porcs de moins de 35 kg et les jeunes volailles de moins de 18 semaines. Pour les autres classes d'âge, il sera demandé des formulations 100 % bio à partir du 1^{er} janvier 2022. Pour rappel cette dérogation des 5 % permet la couverture des besoins en Acides Aminés Essentiels (AA) que les monogastriques ne peuvent synthétiser par des sous-produits conventionnels. Il s'agit de concentrés protéiques de pommes de terre, gluten de maïs, graines de soja toastées ou extrudées, tourteaux d'oléagineux. Ces matières premières doivent être non OGM et obtenues sans solvants chimiques dans le cas des tourteaux.

Depuis plusieurs années, cette transition est préparée activement par les différents instituts de recherche (ITAB, ITAVI...) et partenaires de terrain (Chambres d'agriculture, réseau Bio Nouvelle-Aquitaine...). Par exemple, les concentrés protéiques de légumineuses sous forme de jus ou d'ensilage de feuille de luzerne ont été testés, puis écartés pour des raisons de faisabilité technique. Aujourd'hui, les deux sources riches en protéines et AAE, que sont les tourteaux de soja et de tournesol, apparaissent comme les seules alternatives sérieuses. Elles sont utilisables bien qu'améliorables par différents procédés comme la trituration ou le décorticage mais de nombreuses zones d'ombres subsistent encore à propos de leur disponibilité à grande échelle. Conscientes de ces difficultés les autorités compétentes ont accordé des délais, mais si on prend en compte en plus le lien de 30 % au sol, cette transition est-elle réalisable ?



Formulations 100 % bio et performances technico-économiques

Les Cahiers Techniques de l'ITAB ont synthétisé en 2015 les résultats de plusieurs essais français et européens (Proteab, MonalimBio, ICOPP, AvialimBio...) visant à préparer la transition. Il apparaissait déjà qu'elle se ferait techniquement à moindres coûts (techniques et économiques) en volailles de chair, à la condition de ne pas rater le démarrage et de fournir des parcours nourriciers aux oiseaux.

Pour les poudeuses, plusieurs conclusions montraient un exercice plus ardu et cela à cause de la dépense en protéines plus importante lors de la production de l'œuf.

En revanche pour les porcs, le passage au 100 % ne devrait pas poser autant de problèmes techniques en raison de la moindre dépendance des matières premières pourvues en AAE (lysine, méthionine) équilibré.

Ces premiers résultats montrent aussi la nécessité de revisiter les objectifs de production des animaux et donc les itinéraires qui y conduisent. Ainsi le poulet de 2,5 kg à 84 jours ne peut plus correspondre aux nouvelles formulations sans un allongement de sa durée de finition au-delà de 100 jours pour un poids de 2,9 kg.

Pour les poudeuses, une baisse des performances est attendue (nombre d'œufs, IC). Plusieurs conséquences ont été montrées lors de la restitution du CasDAR SECALIBIO en juin 2019 par les essais menés en Allemagne sur la formulation 100%. Là-aussi, on constate une hausse de 5 à 10 % d'aliments ingérés en plus, en réponse à la baisse de la densité énergétique provoquée par la hausse des matières azotées riches en acides aminés essentiels pour les monogastriques. Des consommations de 20 g supplémentaires par poule et par jour ont été montrées et surtout une hausse des volumes de déjections (10 %) plus riches en matières azotées et en eau de 40 %. Ceci a un impact direct sur le confort et la santé des animaux de par le volume conséquent d'ammoniac émis dans les bâtiments. Se pose alors la question des bâtiments équipés de ventilations statiques qui composent la majorité des infrastructures actuelles. Seront-ils aptes à fournir la même qualité d'ambiance avec des taux d'humidité et d'ammoniac en hausse ? Combien peut coûter l'installation de ventilations dynamiques fines en cas de constat d'échec ? Ces améliorations obligées seront cependant inefficaces sans un apport supplémentaire de substrats composant les litières mais augmentant d'autant les charges de production. Toujours selon le travail mené en Allemagne, la pression est beaucoup plus faible sur la filière porcine car, on l'a vu, moins dépendante de la fourniture en AA. Dans ce pays, la formulation 100 % est déjà largement utilisée sur les truies et la finition des porcs. Pour ce qui est des porcelets, et ceci est confirmé par les travaux, il est difficile de satisfaire la couverture en AAE en respectant les équilibres recommandés en vue de performances de croissance correctes. Pour assurer les apports, il faut augmenter le taux de MAT ; apparaissent alors des troubles digestifs. Une

autre stratégie est de renoncer aux performances permises actuellement en minorant les apports en lysine. La question est posée mais les producteurs pourront-ils supporter le surplus de coûts causé par des IC plus élevés et des GMQ plus faibles ?

Les parcours, une source d'alimentation à valoriser

Afin de pallier en partie au surcoût d'une hausse des IC, le potentiel nourricier des parcours prend tout son sens économique. Il est possible d'obtenir jusqu'à 10 % de MS de l'ingestion journalière à condition de proposer une qualité (riche en protéines) et une quantité de biomasse répondant aux besoins des animaux. C'est ce que le projet de recherche mené par l'INRAE du Magneraud a montré sur des poulets de chair. Il a été possible également de montrer l'importance des autres apports protéiques du parcours que sont les gastéropodes, les insectes, les vers de terre.

Même constat en production de poules poudeuses où il est montré que ces oiseaux adultes sont tout à fait capables de valoriser les parcours à la condition de tripler les recommandations du cahier des charges. Ainsi est-il nécessaire de proposer entre 12 et 16 m² par poule, géré en rotation de type pâturage tournant, pour pouvoir bénéficier des apports protéiques des parcours. Cependant il apparaît que cette capacité à valoriser ces ressources s'améliore avec le temps. Il est donc important que les poulettes soient habituées très tôt à bien utiliser les parcours enrichis.

En production porcine, ce sont les truies gestantes qui peuvent bénéficier des apports protéiques issus des fourrages produits sur parcours, comme l'a montré l'expérimentation des Trinottières. Le CasDAR Valorage va affiner ces premières données et une ferme-pilote basée en Haute-Vienne sera suivie dès ce printemps par le GAB 87. Avec une surconsommation de 5 à 10 % de matières premières, actuellement rares et chères, il est légitime de se poser la question de la capacité du marché à supporter des hausses de prix de vente sur des produits déjà inaccessibles à la majorité des ménages.

La dépendance alimentaire

Interbio Nouvelle-Aquitaine a réalisé une étude montrant les difficultés de cette transition de par l'inadéquation entre les besoins et les surfaces disponibles. Il apparaît que la fourniture en protéines prend des proportions alarmantes en AB du fait des surfaces disponibles, tenant compte de la SAU certifiée apte à la production de soja et tournesol (unités thermiques et disponibilité en eau) sur le territoire. Aujourd'hui, les besoins sont de 600 000 tonnes (toutes filières confondues) d'aliments en moyenne à 23 % MAT. Ces besoins sont couverts par 43 000 tonnes de tourteaux de tournesol et 90 000 tonnes de tourteaux de soja dont seules 10 000 tonnes sont produites en France. Ces tourteaux sont des co-produits dépendant de la consommation humaine (huile), alors que le grain de soja non trituré est en concurrence directe (feed-food), ce qui en fragilise



l'approvisionnement.

Pour finir, les nouvelles formulations forçant l'incorporation des tourteaux de soja se fera au détriment des protéagineux types pois, féveroles qui ne sont pas limités par la production nationale. Les autres cultures envisagées (ortie, cameline, lupin...) ne semblent pas encore aptes aujourd'hui à combler les besoins, peu importe leur lieu de culture (France ou étranger). Il faut les considérer comme des ajouts sporadiques.

Il est important de varier les sources de protéines, mais difficile de se passer du tourteau de soja que l'on retrouve à hauteur de 15 % minimum dans les formulations utilisées lors des essais. Le reste des besoins est couvert par le tourteau de tournesol et la luzerne déshydratée. En parallèle, aujourd'hui aucune matière première biologique d'origine végétale riche en protéines, en AA et à haute digestibilité de la MAT ne peut actuellement remplacer totalement le soja. Les autres sources hors végétaux pourraient être les farines de poisson (utilisées en Europe du Nord mais pas disponibles en France) et d'insectes actuellement non autorisées en AB. Conséquence prévisible, les importations (Chine, Inde, Togo, Europe) vont probablement subir un coup d'accélérateur significatif au regard des volumes en jeux aggravant la situation de dépendance du secteur.

Encore du travail de recherche : ECOFEED

Le programme Ecofeed est un outil essentiel dont les résultats serviront à encadrer les prochains règlements. Ce projet européen regroupe 11 partenaires dans 8 pays où ont été menés différents essais avec plusieurs sources protéiques. Le résultat de ces essais sera présenté le 25 mars prochain. En France, l'impact économique et technique du passage au 100 % est étudié en poules et le remplacement du soja par des produits locaux en volailles de chair. En Grande-Bretagne, ce sont les graines germées et les valeurs du toastage à la ferme. En Italie, on travaille sur la cameline alors que c'est l'ortie en Allemagne. Au Danemark, des essais sur les probiotiques et les protéines vertes sont en cours. Et si ce travail européen permettait à terme l'élargissement de la zone de production des 30 % et aboutissait à un lien au sol élargit aux pays membres ?

Rédigé par

Fabrice ROCHE, Bio Nouvelle-Aquitaine
f.roche19-87@bionouvelleaquitaine.com

Tiffany MASSALVE, Chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne
tiffany.massalve@cda47.fr

Dominique PLASSARD, Chambre d'agriculture de la Dordogne
dominique.plassard@dordogne.chambagri.fr

Cécilia MONTHUS, Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres
cecilia.monthus@deux-sevres.chambagri.fr

Crédits photos

CDA 79 et CDA 85
(photos non contractuelles)



Source :

Cahiers Techniques ITAB, données soja bio sept. 2020 Interbio NA, Alimentation 100 % porcs et volailles Rufol Joost-Meyer Rennes, 25 juin 2019.